

# **REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN – « DESSINONS DES PAPILLONS ! »**

Règlement du concours de dessin organisé du 15/10/2021 au 30/10/2021.

## **Article 1 – ORGANISATEURS ET OBJET DU CONCOURS**

**DEBRA-FRANCE**, association loi 1901, SIREN : 794 387 746, sise AG2R-LA MONDIALE - 35 boulevard Brune – 75014 PARIS

**Et**

**LABORATOIRES URGO**, société par actions simplifiée, RCS DIJON 433 842 044, ayant son siège social 42 rue de Longvic, 21300 CHENÔVE, France ;

(ci-après les « Organismes »)

Les Organismes organisent un concours de dessin, dont la participation est gratuite, intitulé :

**« Dessinons des papillons ! »**

(Ci-après le « Concours »)

Son objectif est de sensibiliser l'ensemble des internautes et de la population à l'épidermolyse bulleuse, aussi appelé la maladie de l'enfant papillon.

Les modalités de participation au Concours sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

## **Article 2 – DUREE DU CONCOURS**

Le Concours débutera le 15/10/2021 à 08h et se clôturera le 30/10/2021 à 17h (ci-après la « Période du Concours »).

Les Organismes se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause la responsabilité des Organismes ne saurait être engagée à ce titre.

## **Article 3 – CONDITIONS INHERENTES AUX PARTICIPANTS – CRITERES DE PARTICIPATION**

La participation est limitée à une par personne pendant toute la durée du Concours. Par ailleurs, il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant et par foyer (même nom, même adresse électronique, et/ou postale).

Ce Concours est gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (dont la Corse), , disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide, ainsi que d'un compte utilisateur personnel sur l'un des réseaux sociaux suivants : Facebook ; Instagram (ci-après le « Participant »).

Toute personne mineure participant à ce Concours doit le faire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. Les Organisateur(s) se réservent le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du Concours, et de choisir un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Les personnels des Organisateur(s) et de leur famille, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du présent Règlement du Concours sont exclus du droit à la participation à ce Concours.

Il est entendu que le Concours n'est ni géré ni sponsorisé par les sociétés propriétaires des sites et application Facebook et Instagram, lesquels ne sont aucunement liés à l'organisation de ce Concours. A ce titre ces dernières ne pourront en aucun cas être tenue responsable de l'un quelconque litige lié au Concours, aux Participants ou aux informations transmises entre les Organisateur(s) et les Participants.

Les Organisateur(s) se réservent le droit de demander toute pièce justificative au Participant à la suite d'une participation afin de vérifier la véracité des critères de participation susmentionnés.

Les Organisateur(s) se réservent le droit de disqualifier, d'invalider, toute participation ne respectant pas les critères de participation susmentionnés.

**La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.**

Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

#### **Article 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

##### **Pour participer au Concours, le Participant doit :**

- 1) Réaliser lui-même une œuvre originale graphique sur support papier ou informatique en 2D, (ci-après le « Dessin ») selon les critères techniques ci-après détaillés, sur le thème « Dessinons des papillons ! ».
- 2) Prendre connaissance du présent Règlement et l'accepter.
- 3) Publier, sans restriction de confidentialité de la publication, **AVANT LE 30/10/2021, 17H00**, le Dessin sous format scanné ou photographié ou informatique (.PDF ; .JPEG) sur :
  - (i) son compte Facebook personnel, en mentionnant en description de cette publication les mots-dièse (« hashtags ») suivant : « #EBAwarenessWeek » et « #dessinonsdespapillons »
  - OU**
  - (ii) Son compte Instagram personnel, en mentionnant en description de cette publication les hashtags suivant : « #EBAwarenessWeek » et

« #dessinonsdespapillons ». Ainsi qu'en identifiant  
« @debrafranceassociation » sur la publication

**Pour être éligible au Concours le Dessin doit** être une création originale du Participant, et ne doit pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'un tiers (droits d'auteurs, marques, dessins et modèles etc.).

Le Dessin et la publication, ainsi que le comportement du Participant à l'occasion de sa participation au Concours ne doit pas constituer, de manière non-exhaustive :

- un acte pornographique, raciste, pédophile, ou violant des droits ;
- un acte diffamatoire, discriminatoire, ou insultant ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- Une apologie au crime contre l'humanité ;
- Un acte incitant à la haine ou à la violence ;
- Un acte atteignant la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de tabac, alcool ou de produits illicites ;

Le Dessin et la publication doivent être conformes aux conditions d'utilisation des sites internet et applications sur lesquels ceux-ci sont publiés.

Les Organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de modifier le Règlement du Concours à tout moment.

En cas de violation du présent Règlement, les Organisateurs se réservent le droit de refuser, d'annuler ou de modifier la participation d'un Participant.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, ou non conforme au Règlement, ou reçue en dehors de la Période du Concours, sera considéré comme nulle, et ne pourra pas être admise comme valide.

## **Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

### Période de Vote :

La période de vote correspond à la Période du Concours : elle s'ouvre à compter de la mise en ligne du présent dessin (au plus tôt le 15/10/2021 à 8h00) et se termine le 30/10/2021 à 17h (ci-après la « Période de Vote »).

### Catégories :

Les Participations reçues seront réparties, en deux catégories suivantes :

Catégorie 1 : Participation sur Facebook (ci-après la « Catégorie 1 »)

Catégorie 2 : Participation sur Instagram (ci-après la « Catégorie 2 »)

### Modalités de vote :

A l'issue de la Période de Vote seront désignés trois (3) gagnants pour la Catégorie 1, et trois (3) gagnants pour la Catégorie 2.

Les trois (3) gagnants pour chacune de ces catégories sont les Participants, dont la participation est valide conformément aux termes de l'article 4 du Règlement, ayant remporté le plus de suffrage au cours de la Période de Vote. Les suffrages s'évaluent à hauteur du nombre de mention « J'aime » ou de « Like » sur chaque plateforme de participation.

Les gagnants, selon la Catégorie, seront classés selon leur rang. Le rang étant déterminé dans un premier temps (i) selon le nombre de suffrages, puis (ii) selon le choix du Jury (ci-après défini) en cas d'égalité.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de la Période de Vote, des Participants venaient à atteindre le même nombre de suffrage, un jury composé de deux membres de DEBRA-FRANCE, et d'un salarié collaborateur de LABORATOIRES URGO et/ou de ses sociétés affiliées (ci-après le « Jury »), délibérera afin de désigner le/les gagnant(s).

Chacune des décisions du Jury seront rendues collégalement et anonymement.  
Les décisions du Jury ne pourront pas faire l'objet de quelconque droit à recours.

### Annnonce des résultats :

Chacun des gagnants sera individuellement averti par message privé par les Organismes via la plateforme de participation Facebook ou Instagram.

Au cours de cette prise de contact, les Organismes demanderont au participant :

- Son nom ;
- Son prénom ;
- Son âge ;
- Son adresse postale ;
- Le Lot choisi pour les gagnants mineurs.

A défaut de réponse du gagnant dans un délai de sept (7) jours calendaires suivants la date d'envoi du message privé par les Organismes au gagnant, les Organismes se réservent le droit d'invalider la participation, pour reporter le gain au gagnant suivant ayant remporté le plus de suffrage.

Les Organismes se réservent le droit de communiquer sur les différentes plateformes qu'ils utilisent, des informations relatives aux gagnants du Concours, et, notamment, de publier l'identité des gagnants ainsi que leurs Dessins. Ce que le Participant accepte.

### **Article 6 - GAINS**

Les six (6) gagnants recevront les prix suivants :

**Gagnant Majeur :** Un livre « Drôle de bulles », un kit Dessin complet et un cours de dessin en ligne. Pour une valeur maximale de 200€

**Gagnant mineur :**

Au choix :

- Un livre « Drôle de bulles », un kit Dessin complet et un cours de dessin en ligne. Pour une valeur maximale de 200€,
- Ou,
- Une peluche illustrant le dessin réalisé par la personne. Pour une valeur maximale de 200€.

Les prix seront envoyés aux gagnants directement à l'adresse qu'ils indiqueront par message privé. Les gagnants devront communiquer leurs coordonnées pour être contactés et bénéficier de leurs dotations. Les gagnants pourront partager la publication ou inviter des amis à participer aux jeux organisés par les Organisateurs.

Les prix ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des gagnants. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les prix attribués sont incessibles, et ne peuvent être vendus. Ils ne peuvent par ailleurs donner lieu, de la part des Organisateurs, à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Il est précisé à toutes fins que les Organisateurs ne fourniront aucune prestation ou garantie liées à la jouissance des prix, ceux-ci consistant uniquement en la remise des prix prévus pour le Jeu.

## **Article 7 – LICENCE – PROPRIETE INTELLECTUELLE – USAGE DU NOM**

Le Participant affirme être seul auteur des dessins et qu'il est le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle attachés à ces œuvres qu'il publie sur Facebook ou Instagram et soumet au Concours et garantit que les œuvres proposées sont originales et inédites ne portant pas atteinte aux droits des tiers (interdiction de reproduire une œuvre existante).

**Le Participant, lors de sa participation, concède aux Organisateurs une licence pour une durée de dix (10) ans, non-exclusive, pour le monde entier des droits patrimoniaux d'auteur attachés au Dessin, à savoir les droits de représentation, reproduction et diffusion, adaptation et traduction sur le Dessin qu'il aura transmis. Cette licence est concédée pour tout support, en ce compris Internet.**

Il est expressément convenu que les Participants au Concours autorisent les Organisateurs à utiliser, à titre publicitaire en lien avec le Concours et pour une durée de 5 ans, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

## **Article 8 – RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Organismes déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux réseaux sociaux et la participation des Participants au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des Organismes.

Les Organismes se réservent le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Concours et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où une fraude, anomalie technique ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

Les Organismes ne seront en aucun cas responsables des interruptions d'accès au Concours et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les Organismes se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des Participants et des gagnants concernant leur lot.

En outre, la responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement, de retard, ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des lots). Tout lot envoyé par les Organismes à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis aux Organismes.

Les Organismes sauraient être tenus pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Les Organismes ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initiales prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les gagnants renoncent à réclamer aux Organismes tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation de leur lot autre que ce qui a été prévu dans celle-ci.

Les Organismes déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des lots.

#### **Article 9 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

En participant le Participant reconnaît avoir lu et accepté le présent Règlement.

Le Règlement est disponible à l'adresse suivante :

Site Debra France : <https://www.debra.fr/>

Rubrique : actualités et agenda

#### **Article 10 – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les Organismes se réservent le droit de modifier ou d'interrompre le Concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Ils se réservent également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent Règlement.

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté s'ils étaient amenés à annuler le présent Concours. Ils se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la Période du Concours, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours.

#### **Article 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - RGPD**

En participant au Concours vous consentez au traitement de vos données personnelles par LABORATOIRES URGO et par DEBRA-FRANCE.

Les données personnelles qui sont recueillies à travers la participation au Concours sont les identifiants Facebook ou Instagram des Participants, et les nom, prénom, âge et adresse des gagnants.

Ces données font l'objet d'un traitement destiné à LABORATOIRES URGO, sise 42 rue de Longvic 21300 Chenôve, et DEBRA-FRANCE, sise AG2R-LA MONDIALE - 35 boulevard Brune – 75014 PARIS pour la finalité suivante : enregistrement et suivi de la participation au Concours « Dessinons des papillons ! ».

Le(s) gagnant(s) autorisent les Organismes à publier leur participation (nom, prénom, ville et code postal) du seul fait de la participation au Concours, dans l'intérêt légitime des Organismes, pour

informer les autres Participants des gagnants du Concours et démontrer sa bonne exécution, mais également à des fins publicitaires, dans le cadre de publications en lien avec le Concours.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la poursuite de la finalité mentionnée ci-dessus. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées de LABORATOIRES URGO et de DEBRA-FRANCE.

Les données collectées sont conservées et utilisées pour une durée conforme à la législation et/ou aux normes en vigueur. Elles ne sont pas transférées en dehors de l'Union européenne.

Ce traitement a pour bases légales, l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie, le respect d'obligations légales pesant sur les Organismes et la poursuite d'un intérêt légitime par les Organismes.

Afin d'exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'opposition ou de limitation du traitement, vous pouvez adresser un courrier aux adresses suivantes :

- Pour les Laboratoires Urgo : LABORATOIRES URGO –42 rue de Longvic 21300 Chenôve – Service Communication, en joignant un justificatif d'identité.
- Pour DEBRA France : [contact@debra.fr](mailto:contact@debra.fr)

Si vous n'êtes pas satisfaits de nos échanges, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

#### **Article 12 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.